

Etat d'urgence sanitaire

Clap de fin



Etat d'urgence sanitaire

Instauré le 23 mars dernier, l'état d'urgence pour lutter contre la propagation du covid-19 en France prend fin, ce samedi, en France Métropolitaine .

Qu'est-ce qui va changer ?

- **Fin de la trêve hivernale** : la trêve hivernale a été repoussée à deux reprises, d'abord au 31 mai, puis au 11 juillet. Les expulsions locatives peuvent reprendre seulement si une solution de relogement opérationnelle existe.
- **Réouverture des stades et des hippodromes** : ces espaces, déjà rouverts pour des pratiques sportives encadrées avec des mesures de prévention, peuvent désormais accueillir du public sous réserve de la limitation à 5000 personnes.
- **Croisières fluviales** : ces croisières seront de nouveau autorisées, mais ce n'est pas le cas des croisières maritimes internationales.
- **Manifestations et rassemblement sur la voie publique** : si le nombre de personnes à une manifestation sur la voie publique était limité à 10 personnes (sauf autorisation préfectorale), cette limite est levée avec celle de l'état d'urgence.
- **Accès au gaz naturel** : les fournisseurs d'énergie seront autorisés à couper l'accès au gaz naturel et à l'électricité en cas de non-paiement des factures.
- **Reprise du délai de carence** : en cas d'arrêt maladie, le délai de carence d'un jour pour les salariés de la fonction publique et de trois jours pour ceux du privé est remis en vigueur.
- **L'exonération d'impôt des heures supplémentaires** : la mesure spécifique prise durant la crise est abrogée. Son plafond revient à 5.000 €.
- **Prix des masques et du gel hydroalcoolique** : le prix d'un masque était fixé à 95 centimes et les 100 ml de gel hydroalcoolique ne devaient pas dépasser 2,64 €. Il est de nouveau libre car, sous l'effet de la concurrence, les prix pratiqués sur le marché sont bien inférieurs.

Ce qui ne change pas :

- **Le port du masque** reste obligatoire dans les transports en commun jusqu'en novembre.
- **Le nombre de personnes reste limité à 5.000 dans les grands rassemblements**, les stades et les salles de spectacle.
- **Les sports de combat** restent interdits jusqu'en septembre.
- **Les foires et salons** restent interdits au moins jusqu'en septembre.
- **Les discothèques** restent fermées

Le danger d'une recrudescence de cas de covid-19 n'est pas exclu, plusieurs pays ont dû reconfiner une partie de leur population c'est le cas en Espagne, en Allemagne, au Portugal et au Royaume-Uni.